

Ministère de la Culture

Concours externe et interne d'inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle

Session 2021

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ MUSIQUE

21-MC-ICCEAAC-ORAL-MU-P

SUJET 5

Une épreuve orale technique, commune aux deux concours, déclinée selon les spécialités.

Cette épreuve doit permettre au candidat de répondre à une question technique, tirée au sort, relative à la spécialité choisie lors de l'inscription, nécessitant la formulation d'un avis, la définition de modalités de mise en œuvre et la présentation au jury, de manière argumentée, d'une stratégie proposée au supérieur hiérarchique, et ce dans une démarche d'aide à la décision prenant en compte les éléments de contexte territoriaux.

La question technique pourra être accompagnée d'un dossier de 4 pages maximum.

Durée de la préparation : 30 minutes.

Durée de l'entretien : 30 minutes, dont :

- 15 minutes au plus de présentation par le candidat,
- 15 minutes au moins d'échanges avec le jury.

Note éliminatoire < 5/20

Coefficient 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET

L'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit.

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Épreuve orale d'admission n°2 : cas pratique

SPÉCIALITÉ MUSIQUE

SUJET 5

La notion de filières musicales est un grand enjeu, en ce qu'elle permet une mise en cohérence et une visibilité des liens entre acteurs, ainsi que d'identifier finement par quels moyens l'accompagnement public pourrait répondre aux besoins de ces filières.

Votre DRAC vous demande de quelle manière il serait intéressant de construire, dans le cadre d'une politique cohérente à l'échelle régionale, un accompagnement spécifique d'une filière musicale, quelle qu'elle soit. Vous pouvez partir de l'exemple d'un type de filière qui vous est le plus familier.